

CONSEIL MUNICIPALCOMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 29 janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 18 janvier 1993.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TRÉBERNE, BROCHU, DAVID, Adjoints,

Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, RICHARD, MARTI, Mme GALLAIS, MM. JÉGO, MESSINA, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MÉREL, MM. POIGNANT, GUERIN, PRATS, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Mme LELIEVRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. DAFNIET, Adjoint,

M. MURZEAU, MM. BREMONT, Mme DEJOURS, MM. OLIVE, PLUMER, LE CLOAREC, Conseillers Municipaux.

\*\*\*\*

Mme GALLAIS a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

\*\*\*\*\*

1a - CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITES DE FONCTION - REPARTITION AUPRES DES ELUS MUNICIPAUX.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La Loi n° 92-108 du 3 Février 1992 (reprenant les articles L 123-5 et suivants du Code des Communes) fixe les nouvelles règles qui régissent l'exercice des mandats locaux et notamment le barème démographique qui permet d'arrêter les taux d'indemnités de fonction des Maires et Adjoints.

Ces nouvelles dispositions autorisent les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine, à voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure à celle où s'inscrit la Ville soit pour Rezé de 50 000 à 99 999 habitants.

Le barème est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), Monsieur le Maire pouvant prétendre pour la strate démographique, précisée ci-dessus, au versement d'une indemnité de fonction brute égale à un maximum de 75 % de traitement correspondant à cet indice.

Mesdames et Messieurs les Adjoints peuvent percevoir quant à eux, une indemnité de fonction brute dont le taux maximal correspond à 40 % de l'indemnité maximale de Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L 123-5 du Code des Communes, ces indemnités peuvent être majorées de 15 %, Rezé étant chef-lieu de Canton.

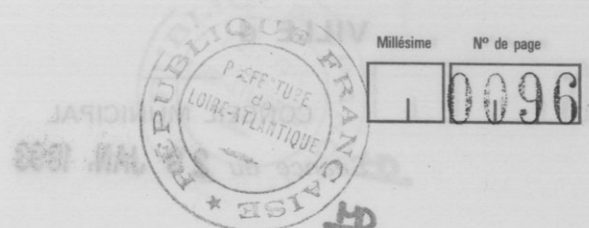
La Loi du 3 Février 1992 permet en outre, dans les villes de moins de 100 000 habitants, le versement d'indemnités en faveur des Conseillers Municipaux qui exercent des mandats spéciaux, ce type d'indemnité devant toutefois s'inscrire dans le cadre de l'enveloppe correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

N° 53-04

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 29 FEV. 1993.....



DELIBERATION



Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

L'attribution d'indemnités de fonction à Monsieur Le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure à celle où s'inscrit la Ville de Rezé, soit de 50 000 à 99 999 habitants, et la majoration de ces indemnités de 15 %, Rezé étant le chef-lieu de canton, dans les conditions suivantes :

- attribution à Monsieur le Maire des indemnités de fonction correspondant à 33 % du traitement de l'indice 1015, et majoration des indemnités de 15 %. Le plafond fixé par l'article 23 de la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 n'étant pas atteint par la totalisation des indemnités perçues au titre de ses différents mandats, les sommes versées à Monsieur le Maire de Rezé ne subiront pas d'écèlement.

- attribution à M. le Premier Adjoint de 48 % du traitement de l'indice 1015, et majoration des indemnités de 15 %.

- attribution à Mesdames et Messieurs les autres Adjoints, des indemnités de fonction correspondant à 20 % de l'indemnité maximale de M. Le Maire, et majoration des indemnités de 15 %.

- attribution à Mesdames et Messieurs les Conseillers subdélégués ayant reçu délégation du Maire, des indemnités de fonction correspondant à 18,5 % de l'indemnité maximale de Monsieur le Maire et majoration des indemnités de 15 %.

Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté d'attribution.

Cette décision prendrait effet au 1er Janvier 1993.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n°92-108 du 3 Février 1992,

**DELIBERE** : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER, LE CLOAREC, Mme LELIEVRE)

Décide :

L'attribution d'indemnités de fonction à Monsieur Le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure à celle où s'inscrit la Ville de Rezé, soit de 50 000 à 99 999 habitants,

et la majoration de ces indemnités de 15 %, Rezé étant le chef-lieu de canton,

dans les conditions suivantes :

- attribution à Monsieur le Maire des indemnités de fonction correspondant à 33 % du traitement de l'indice 1015, et de majorer ces indemnités de 15 %. Le plafond fixé par l'article 23 de la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 n'étant pas atteint par la totalisation des indemnités perçues au titre de ses différents mandats, les sommes versées à Monsieur le Maire de Rezé ne subiront pas d'écèlement.

- attribution à M. le Premier Adjoint de 48 % du traitement de l'indice 1015, et majoration des indemnités de 15 %.

- attribution à Mesdames et Messieurs les autres Adjoints, des indemnités de fonction correspondant à 20 % de l'indemnité maximale de M. Le Maire, et majoration des indemnités de 15 %.

- attribution à Mesdames et Messieurs les Conseillers subdélégués ayant reçu délégation du Maire, des indemnités de fonction correspondant à 18,5 % de l'indemnité maximale de Monsieur le Maire et majoration des indemnités de 15 %,

et autorise M. le Maire à prendre l'arrêté d'application.

Cette décision prendra effet au 1er Janvier 1993.



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JAN. 1993

Séance du 29 JAN. 1993

N° 93-02

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 29 FEV. 1993**1b - DEMANDE DE DECOUPAGE ADMINISTRATIF ET ELECTORAL DU CANTON DE BOUAYE EN DEUX CANTONS.**

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Canton actuel de BOUAYE regroupe 36 000 habitants. Sa population représente le double de celle de la moyenne cantonale du Département.

Aussi, les Maires des Communes du Canton concerné ont déposé auprès de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, une demande de découpage administratif et électoral dudit Canton en deux parties distinctes :

\* Création d'un premier Canton comprenant la partie SUD de la Commune de REZE, soit 21 000 habitants.

\* Création d'un deuxième Canton regroupant les cinq communes suivantes : BOUAYE, BRAINS, PONT-SAINT-MARTIN, SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU et SAINT-LEGER-LES-VIGNES, soit 15 000 habitants,

La demande de regroupement des cinq communes en un Canton se justifie pleinement pour des raisons d'ordre démographique, économique et sociologique.

Il appartient au Conseil Municipal de chaque Commune concernée de se prononcer sur la présente demande.

Considérant l'unanimité des Maires des Communes du Canton concerné en vue de faire aboutir la requête précitée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

Donne un avis favorable au découpage administratif et électoral du Canton actuel de Bouaye en deux cantons tels que définis ci-après :

1) Création du premier Canton comprenant la partie Sud de la Commune de REZE

2) Création d'un deuxième Canton regroupant les cinq communes suivantes : BOUAYE, BRAINS, PONT-SAINT-MARTIN, SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU, et SAINT-LEGER-LES-VIGNES.

**2 - PROJET DE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE REZE AU COMITE****DE CONCERTATION ET DE SUIVI**

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La société CREDIA, filiale du groupe SOAF, a élaboré un concept de centre régional d'élimination des déchets industriels.

Les élus de Rezé ont pu prendre connaissance des caractéristiques essentielles de ce projet à l'occasion de la réunion publique organisée par la Ville de Bouguenais le 8 janvier dernier.

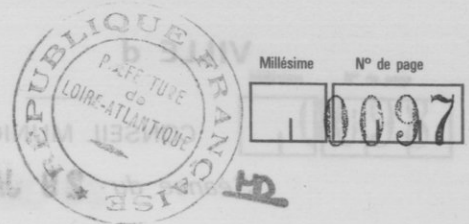
Les interrogations légitimes soulevées par l'implantation éventuelle d'un tel centre sur le site de Cheviré ont conduit les initiateurs du projet à accepter la mise en place d'un comité de suivi et de concertation composé notamment des élus locaux et des représentants des associations de protection de l'environnement ou de riverains.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Rezé de désigner cinq de ses membres pour le représenter dans l'instance précitée.

N° 93-03

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 10 FEV. 1993





porte notamment sur l'opportunité de retenir la zone de Cheviré comme site d'accueil.

Le Conseil Municipal, réuni le 29 Janvier 1993

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- désigne M. RETIERE
- M. GUILBAUD
- M. RICHARD
- Mme LEMARCHAND
- Mme LELIEVRE

pour le représenter au Comité de concertation et de suivi du projet de centre de traitement des déchets industriels.

N° 13.04

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 10 FEV. 1993

**3 - STATUT GENERAL DES LANGUES ET CULTURES REGIONALES -  
VOEU**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal de Rezé a pris connaissance avec grand intérêt des voeux en faveur d'un statut général pour les langues et cultures régionales de France, voeux émis par les cinq Conseils Régionaux de Bretagne, le Conseil Economique et Social de la Région Bretagne ainsi que par six cent vingt conseils municipaux bretons.

C'est là une aspiration partagée par notre conseil municipal qui tient à affirmer son attachement au patrimoine culturel de Bretagne, patrimoine compris sous ses deux formes : celtique et gallèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE : par 37 voix pour et 2 abstentions ( J.Y. NICOLAS et G. GUERIN)**

- Adopte le voeu suivant :

- Apporte son appui à une cause soutenue par toutes les tendances de l'opinion.
- Exprime sa solidarité avec les autres assemblées élues qui se sont prononcées pour le statut demandé
- Souhaite vivement que les pouvoirs publics et le Parlement s'accordent pour étudier et adopter ce statut d'esprit moderne et s'inspirant des recommandations européennes qui assurera enfin la promotion des langues et cultures régionales de France.

N° 23-05

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 9 FEV. 1993

**4 - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DU PORT DE  
PLAISANCE DE TRENTEMOULT.**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L. 322.2 du code des communes, tel qu'il ressort de l'article 26 de la loi du 6 février 1992, permet aux collectivités de créer une commission consultative compétente pour les services publics exploités en régie.

Eu égard à la spécificité du port, aussi bien qu'au fait qu'existait déjà un comité consultatif, appelé Comité de Gestion, j'ai décidé de proposer sa transformation afin de suivre les prescriptions de la loi.



Comme auparavant, cette commission sera habilitée à donner son avis en ce qui concerne l'aménagement et le fonctionnement du port.

Elle sera composée sous la présidence d'un élu représentant le Maire, de représentant d'associations et des partenaires intéressés.

Bien entendu, cette commission, comme la loi l'indique, sera uniquement consultative, le pouvoir de décision restant au conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code des communes, notamment son article L. 322.2,

Vu le règlement intérieur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE : à l'unanimité,**

- décide la création d'une commission consultative de gestion du port en remplacement du comité de gestion du port qui est supprimé.

- décide qu'elle sera composée sous la présidence du maire ou, par délégation, d'un élu, des représentants d'association et de partenaires intéressés à hauteur d'un représentant par association ou partenaire.

- décide qu'elle sera compétente pour donner son avis sur toute question relative au fonctionnement et à l'aménagement du port de Trememoult.

- qu'elle élaborera son règlement pour son propre fonctionnement.

DELIBERE : à l'unanimité,

**5a - GIRATOIRE ANGLE RUE DES NAUDIÈRES ET RUE DU CHATELIER ACQUISITIONS POUVREAU, BARDON, BORDAIS, TUAL**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la décision prise par la Ville de réaliser un giratoire à l'angle de la Rue des Naudières et de la Rue du Châtelier, nos Services ont pu obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires frappés par le projet à savoir : (voir feuille annexe).

Pour chacun des propriétaires, il est prévu également que la Ville réalise des clôtures à l'identique et replante les végétaux touchés par la réalisation du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions qui permettront la réalisation d'un giratoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Novembre 1990 et 2 Octobre 1992,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les opérations faite à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité de réaliser un giratoire afin d'accroître la sécurité routière dans ce secteur.

N° 33-06  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 09.FEV.1993



Séance du 29 JAN. 1993

**DELIBERE** : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER ET LE CLOAREC)

- Décide l'acquisition des parcelles suivantes (voir feuille annexe).
- Précise que la Ville réalisera des clôtures identiques à l'existant.
- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie".

PROPRIETAIRES	ADRESSE DU BIEN	REF. CAD.	EMPRISE	PRIX DU TERRAIN 200 Frs/m <sup>2</sup>	INDEMNITE POUR DEPRECIATION
Mr et Mme POUVREAU	2 Rue du Châtelier	BE n° 620	30 m <sup>2</sup>	6 000 Frs	6 000 + 500 Frs pour un arbre
Consorts BARDON	2 Rue du Jaunais	AV n° 585	2 m <sup>2</sup>	400 Frs	400 Frs
Mr et Mme BORDAIS	61 Rue des Naudières	AV n° 581	48 m <sup>2</sup>	9 600 Frs	14 400 Frs
Mme TUAL	59 Rue des Naudières	AV n° 579	18 m <sup>2</sup>	3 600 Frs	3 600 Frs
	TOTAL		98 m <sup>2</sup>	19 600 Frs	24 900 Frs

N° 93-07  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 9 FEV. 1993.....

**5b - ACQUISITION BOITIVEAU - RUE DE LA BUTTE DE PRAUD**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Mr. BOITIVEAU est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY N° 55 située rue de la Butte de Praud. Une partie de cette propriété figure en emplacement réservé n° 47 : accès piétons entre la zone de l'Orgerie et la rue de la Butte de Praud.

Après négociations, Mr. BOITIVEAU a fait connaître son accord pour une cession à la Ville de l'emprise comprise en emplacement réservé, 107 m<sup>2</sup> d'après titre (101 m<sup>2</sup> d'après cadastre) sur la base de 100 Frs le m<sup>2</sup> soit un montant de 10.700 Francs auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 2.675 Francs soit un total de 13.375 Frs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition qui permettra la réalisation d'un accès piéton entre la rue de la Seiglerie et la rue de la Butte de Praud.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Novembre 1990 et 2 Octobre 1992,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Mr. BOITIVEAU,

Considérant l'intérêt pour la Ville de réaliser un accès piéton entre la rue de la Seiglerie et la rue de la Butte de Praud,

**DELIBERE** : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER ET LE CLOAREC)

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BY N°55p d'une superficie de 107m<sup>2</sup> d'après titre et 101 m<sup>2</sup> d'après cadastre, appartenant à Mr. BOITIVEAU,



- Fixe le prix d'acquisition à 100 Francs le m<sup>2</sup> soit un montant de 10.700 Francs auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 2.675 Francs, soit un total de 13.375 Francs,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 901.101/2103 "Alignement de Voirie".

N° 33-08

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 9. FEV. 1993

**5c - VENTE D'UN TERRAIN AU FOYER MODERNE DE CHOLET POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE SECTEUR DE LA BARBONNERIE**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 562, 547, 548 et 549 pour une contenance totale de 1 105 m<sup>2</sup> (356 m<sup>2</sup>, 593 m<sup>2</sup>, 91 m<sup>2</sup> et 65 m<sup>2</sup>) dans le secteur de la Barbonnerie.

La S.A. d'H.L.M. "Le Foyer Moderne de CHOLET" a sollicité la Ville en vue d'acquérir ces terrains pour permettre la réalisation d'un projet immobilier.

Après négociation, un accord était intervenu entre les parties sur la base de 687 200 Francs H.T.

Le prix de vente est calculé sur la base de 400 Francs le m<sup>2</sup> de SHON. Le permis de construire faisait apparaître une SHON de 1 718 m<sup>2</sup>.

Après la réalisation de sondages et la démolition des bâtiments en place, il apparaît que le sous sol est de nature argileuse. Le sol solide étant à 15 m de profondeur. La Société du Foyer Moderne de Cholet pour des raisons financières est amenée à revoir son projet à 17 logements en façade de la Rue René Cassin. Les garages seront réalisés Rue de la Barbonnerie. La SHON de l'opération est ramenée de 1 718 m<sup>2</sup> à 1 155 m<sup>2</sup>. Interrogés sur le montant de la transaction, nous proposons au Conseil Municipal de fixer le prix en se référant au prix de 500 Francs le m<sup>2</sup> de SHON soit 577 500 Francs H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Novembre 1990 et 2 Octobre 1992,

Vu l'accord de la S.A. d'H.L.M. "Le Foyer Moderne de Cholet",

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir son tissu urbain se densifier.

**DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER ET LE CLOAREC),**

- Décide de céder à la S.A. d'H.L.M. "Le Foyer Moderne de Cholet", les parcelles cadastrées section AR n° 562, 547, 548 et 549 pour une contenance totale de 1 105 m<sup>2</sup>.

- Fixe le prix d'acquisition à 500 Francs le m<sup>2</sup> de SHON, soit un prix de vente de 577 500 Francs H.T. (le projet faisant apparaître une SHON de 1 155 m<sup>2</sup>).

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.



N° 93-09

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 29 FEV. 1993**6 - ZAD SUD DE REZE - TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION DU DISTRICT AU PROFIT DE LA COMMUNE**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du programme d'action foncière mis en place au niveau de l'Agglomération Nantaise, la Ville avait transféré au SIMAN (devenu depuis le District) le bénéfice du droit de préemption dans la Zad Sud de REZE.

Ceci suppose pour le District de conclure pour chaque acquisition par voie de préemption un contrat de prêt et une convention avec la Ville de REZE.

Compte tenu du morcellement du foncier dans le périmètre de la ZAD, cette situation se traduit dans les faits par la conclusion de contrats et conventions pour des sommes dérisoires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe que la Ville redevienne titulaire du droit de préemption dans la ZAD.

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L 212-1 et suivants, R 212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 Mai 1991 créant sur le territoire de la Commune de REZE des ZAD dénommée "ZAD SUD" de REZE,

Vu la délibération du Conseil Municipal de REZE en date du 7 Janvier 1983 sollicitant le transfert de son droit de préemption au bénéfice du SIMAN,

Vu la délibération du SIMAN en date du 27 Janvier 1983 acceptant le bénéfice du transfert du droit de préemption de la Commune de REZE dans les ZAD SUD de REZE,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Mai 1983 relatif au transfert du droit de préemption au profit du SIMAN,

Considérant les implications financières de ce transfert de droit de préemption,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1°) se prononce favorablement sur le principe de redevenir titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD SUD créée sur la Commune,

2°) sollicite de Mr. le Préfet le transfert au profit de la Ville de REZE du droit de préemption dont le District de NANTES est titulaire dans les périmètres dénommés "ZAD SUD" de REZE,

3°) précise que la Ville exercera le droit de préemption dans la ZAD SUD dès l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté préfectoral désignant le nouveau titulaire du droit de préemption.

**7 - DROITS DE PLACES - PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT - TARIFS 1993**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 18 décembre dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur l'augmentation des tarifs du port de Trentemoult. Eu égard au fait que la ville peut être amenée à octroyer, soit la gratuité à des associations concourant à l'animation du port, soit des tarifs préférentiels pour des considérations d'intérêt général liées à l'activité du port.

N° 93-10

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 10 FEV. 1993



Vu le code des communes,

Vu le règlement intérieur,

Vu la délibération du 18 décembre 1992,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

La ville peut octroyer la gratuité d'un emplacement pour chaque association concourant à la vie du port, ainsi que faire bénéficier de tarifs préférentiels toute personne, en fonction de considérations d'intérêt général liées à l'activité du port et à sa situation particulière.

Fixe les tarifs préférentiels à un maximum de 50 % des tarifs tels que fixés par la délibération relative aux tarifs en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire à octroyer la gratuité et les tarifs préférentiels dans le cadre des critères ci-dessus définis.

**8 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET LE CENTRE D'EDUCATION POPULAIRE AMICALE LAIQUE REZE CENTRE.**

M. TREBERNE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a la volonté d'impulser une dynamique sociale.

Les Associations sont des partenaires privilégiés pour renforcer ce mouvement. La municipalité doit s'appuyer sur des structures intermédiaires reconnues. C'est à travers elles que les citoyens trouveront les conditions d'une participation efficace et réelle.

Le Centre d'Education Populaire Amicale Laïque Rezé Centre créé il y a 56 ans répond à cette attente à travers son engagement au service de l'enseignement public, de l'action sociale pour les jeunes, des activités sportives ou culturelles.

La Ville de Rezé reconnaît à l'association sa mission d'intérêt général, son caractère laïc, sa volonté d'ouverture à tous.

Pour confirmer cette reconnaissance, la Ville s'engage à travers une convention à mettre à disposition de l'association des matériels et à verser une subvention de 20 000 F pour 1993.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt des actions du Centre d'Education Populaire Amicale Laïque Rezé Centre,

Considérant l'intérêt d'établir un partenariat avec cette association,

**DELIBERE : par 36 voix pour et 3 abstentions (Opp. Rép.)**

1. Approuve la convention qui lui est soumise ;
2. Donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune ;
3. Dit que les crédits seront inscrits au budget municipal 1993, chapitre 944-9 article 657.

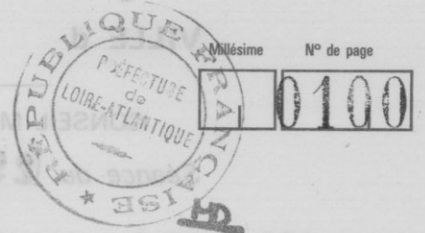
N° 33-14

Reçu à la Préfecture de L.-V.  
le 19.02.1993.



NOUVEAU DÉLIBÉRATION

REPertoire DES DELIBERATIONS



N° 33-12

Reçu à la Préfecture de L.-A. le 9 FEV. 1993

**9 - APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET PREELEMENTAIRES PUBLIQUES. ANNEE 1992 - 1993 - AVENANT N° 1.**

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

L'appel d'offres pour les fournitures scolaires dans les groupes scolaires rezéens publics s'est déroulé le 21 Février 1992.

Or l'importance des commandes pour les lots un et deux nous oblige à établir un avenant n°1.

Nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le montant maximal des lots 1 et 2 est atteint,

Considérant qu'il importe de régler la totalité des fournitures faisant l'objet du marché,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1 - Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché GRASLON pour modification du montant,

2 - Dit que le montant de cet avenant s'élève à 179 000 F.

N° 33-13

Reçu à la Préfecture de L.-A. le 9 FEV. 1993

**10 - CONSEIL D'ECOLE - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU GROUPE SCOLAIRE DE RAGON.**

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

L'Administration Municipale a désigné ses représentants dans les conseils d'écoles des établissements primaires et maternels.

Mme ORGBIN est démissionnaire de son poste de suppléante au groupe scolaire de RAGON primaire et maternel. Il convient donc de la remplacer. M. MESSINA, Conseiller Municipal, est candidat à ces fonctions.

Nous vous demandons donc de bien vouloir le nommer en tant que représentant suppléant de la Ville au groupe scolaire de RAGON.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il importe de remplacer les membres démissionnaires des conseils d'écoles

**DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER ET LE CLOAREC)**

Autorise le Maire à nommer M. MESSINA, Conseiller Municipal, comme membre suppléant au Conseil d'école du groupe scolaire de RAGON.

Représentants du Conseil Municipal :  
- MM. GUINE, DAVID, MESSINA  
Suppléants :  
- MM. RETIERRE, TREBERNE, SAGOT, REPIC



N° 93-14

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 26 FEV. 1993

**11 - CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL MUSICAL DE LA BALINIÈRE  
CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE  
DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS  
MISE EN PLACE DU JURY DE CONCOURS**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les locaux abritant l'Ecole de Musique et de Danse de la Ville de Rezé sont fractionnés en plusieurs lieux et surtout peu fonctionnels et insuffisants en surface.

La nécessité de procéder à leur regroupement avec également d'autres structures culturelles existant sur Rezé (ARIA, STRADIVARIA, ARC) et de les doter de locaux adéquats a été mise en évidence par l'étude menée en 1992 avec l'aide d'un cabinet d'audit. Le département de musique ancienne du Conservatoire national de Région serait également décentralisé sur Rezé au sein de cet équipement.

L'étude de programmation conduit à prévoir près de 1850 m<sup>2</sup> utile pour ce nouveau Centre Culturel Musical, qui sera implanté dans la propriété de la Balinière moyennant une réutilisation partielle des bâtiments existants. L'étude de cet équipement doit être menée en 1993, une première phase de travaux pouvant démarrer début 1994.

Il est proposé d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie pour désigner le concepteur.

Dans le cadre de ce concours, il s'agit de mettre en concurrence quatre maîtres d'oeuvre sélectionnés après appel de candidatures par voie de presse pour l'établissement d'une esquisse, sur laquelle sera jugée l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

L'équipe lauréate se verra confier une mission partielle de définition de l'Avant Projet Sommaire (APS). A près approbation de l'A.P.S., le titulaire se verra confier une mission complète de maîtrise d'oeuvre pour la première phase des travaux rémunérée sur la base du coût d'objectif que résultera de l'A.P.S.

Les concurrents non retenus seront indemnisés sous réserve d'avoir présenté des offres complètes répondant au programme.

Une enveloppe de 210 Kf T.T.C. est prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à désigner les membres du jury chargé d'émettre un avis sur la sélection des équipes admises à concourir ainsi que sur le choix des lauréats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Décide l'étude de la construction du Centre Culturel Musical de la Balinière

- Approuve le dossier de consultation des concepteurs établi pour le Centre Culturel Musical

- Dit que le jury sera composé de :

**Avec voix délibérative :**

Président : M. FLOCH

Représentants du Conseil Municipal : 3

- MM. GUINE, DAVID, MESSINA

Suppléants : 4

- MM. RETIERE, TREBERNE, SAGOT, REPIC



**REPERTOIRE DES DELIBERATIONS**

92-055!	VILLE DE REZÉ ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 1991 - APPROBATION	! Page 001 recto !
92-056!	VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 1992 - REPORTS DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 1991 ET CRÉDITS NOUVEAUX 1992! APPROBATION	! Page 002 verso !
92-057!	FACTURATION DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	! Page 005 verso !
92-058!	ÉCOLE DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 1992-1993 - TARIFICATION - APPROBATION	! Page 005 verso !
92-059!	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1991 - AVIS A DONNER	! Page 006 verso !
92-060!	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 1992 - AVIS A DONNER	! Page 007 recto !
92-061!	T.A.N. - TITRES DE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS - CONDITIONS DE RENOUELEMENT	! Page 007 verso !
92-062!	CAISSE DES ÉCOLES - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1991 - AVIS A DONNER	! Page 008 recto !
92-063!	CAISSE DES ÉCOLES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 1992 - AVIS A DONNER	! Page 008 verso !
92-064!	ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE RESTAURATION (ANNÉE 1992) - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES DU 14/01/92 - LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES	! Page 009 recto !
92-065!	VOIRIE - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU TRAMWAY 6 MARCHÉ J. LEFEBVRE - AVENANT N° 2 POUR PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION	! Page 009 verso !
92-066!	CONVENTION VILLE/EDF - MISE EN PLACE DU TARIF BLEU	! Page 010 recto !
92-067!	CONVENTION VILLE DE REZÉ/UNIVERSITÉ DE NANTES - CENTRE FRANCAIS DU LITTORAL ÉTUDES ET RECHERCHES SUR L'ENVAISEMENT DU PORT DE TRENTEMOULT	! Page 010 verso !
92-068!	CENTRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES - ENTRETIEN PAR DU PERSONNEL MUNICIPAL AVENANT N° 5 - APPROBATION	! Page 010 verso !
92-069!	PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTE	! Page 011 recto !
92-070!	PERSONNEL DE REMPLACEMENT - ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI - DURÉES D'INDEMNISATION	! Page 011 verso !
92-074!	REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	! Page 013 recto !
92-075!	PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - AVENANT 92 AU CONTRAT D'ACTIONS 91-93	! Page 013 verso !
92-076!	CENTRALE NUCLÉAIRE DU CARNE - VOEU	! Page 014 verso !
92-077!	PRISE DE LOCATION D'UN LOGEMENT	! Page 015 recto !
92-078!	ESPACE DE LOISIRS ET DE DÉTENTE DE LA TROCARDIERE - ACQUISITION MAIDON MARCEL! CONSORTS CHIRON, CONSORTS RAGUIDEAU	! Page 015 verso !
92-079!	ACQUISITION CONSORTS HUCHET - LA COQUETIERE	! Page 015 verso !
92-080!	BOULEVARD MENDES FRANCE - ACQUISITION DES CONSORTS RIVIERE	! Page 016 recto !
92-081!	ACQUISITION BOSSIS - ECHANGE FRANCE TERRE - SECTEUR DE LA BERNARDIERE	! Page 016 verso !
92-082!	PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - ZONE NAE SUD - ACQUISITION CONSORTS ERTAUD	! Page 017 recto !
92-083!	MODIFICATION DE L'AIDE COMMUNALE AUX RAVALEMENTS - APPROBATION	! Page 017 verso !
92-084!	INSTALLATIONS CLASSÉES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TECHNIQUES	! Page 017 verso !
92-085!	PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CONTRAT INTERCOMMUNAL - CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE FORMATION DES FRANCAS	! Page 018 recto !
92-086!	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE JEUNESSE ET SPORTS POUR LA GESTION DES PROJETS J	! Page 018 verso !
92-087!	VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - APPROBATION MODIFICATIVE N° 2 POUR 1992 - APPROBATION	! Page 018 verso !



92-088!	SOICÉTÉ ANONYME D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - ACQUISITION - RÉHABILITA- TION D'UN PAVILLON 81 RUE DU CHATEAU - EMPRUNT DE 304 539 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C./CAISSE D'ÉPARGNE - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION	! Page 020 verso !
92-089!	SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - ACQUISITION - RÉHABILITA- TION D'UN PAVILLON 81 RUE DU CHATEAU - EMPRUNT DE 101 513 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION	! Page 021 verso !
92-090!	ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 1992 - RECONDUCTION DU MARCHÉ MAINGUY	! Page 022 recto !
92-091!	ASSAINISSEMENT PROGRAMME 1992 - RECONDUCTION DU MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT SBTP/ROUSSEAU/SEV.MA.TP	! Page 022 verso !
92-092!	VOIRIE - PROGRAMME 1992 - RECONDUCTION DU MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT COLAS BERTHOMÉ	! Page 022 verso !
92-093!	STADE DE LA ROBINIERE - CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE RUGBY - DÉSIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE	! Page 023 recto !
92-094!	ATTRIBUTION DES LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES MODULES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ AU GROUPE SCOLAIRE Y. ET A. PLANCHER A LA VILLE PAR LE DISTRICT	! Page 023 verso !
92-095!	PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES	! Page 023 verso !
92-096!	PERSONNEL COMMUNAL - ACCIDENT DE TRAVAIL - PRÉJUDICE SUBI	! Page 024 recto !
92-097!	CENTRE DE SOINS - SECTEUR DES PERSONNES AGÉES - CENTRE MÉDICO-SPORTIF ET DE VACCINATIONS - TRANSFORMATIONS DE POSTES	! Page 024 verso !
92-098!	ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET LA MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNS DANS LE CADRE DES CARREFOURS DE L'EMPLOI	! Page 026 verso !
92-100!	SUCCESSION MOINARD - CONVENTION - MODIFICATION	! Page 027 recto !
92-101!	ÉLECTIONS - CESSION DES LISTES ÉLECTORALES AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS POLITIQUES - CONDITIONS - FIXATION DU TARIF	! Page 027 verso !
92-102!	ASSOCIATION SERVICE COMMUNICATION - CRÉATION - APPROBATION	! Page 028 recto !
92-103!	ACQUISITION SAUVAGET "SECTEUR DES TROIS MOULINS" - 96 RUE ARISTIDE BRIAND	! Page 028 recto !
92-104!	ACQUISITION DES CONSORTS PRIOU - "SECTEUR DE L'EPINAIS"	! Page 028 verso !
92-105!	ACQUISITION GDF - 141 RUE ARISTIDE BRIAND	! Page 029 recto !
92-106!	ALIGNEMENT DE VOIRIE - ACQUISITION DA SILVA 1 RUE DE LA GRAND'HAIE	! Page 029 verso !
92-107!	VENTE D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL A LA SOCIÉTÉ BATI-ATLANTIQUE - ANGLE AVENUE ARAGON ET RUE JEAN JAURES	! Page 030 !
92-108!	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES VERTS - CHATEAU DE REZÉ ET CESSION D'UN TERRAIN	! Page 030 recto !
92-109!	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES DESSERVANT LE CHATEAU DE REZÉ, LES LOTISSEMENTS GARDEN SQUARE I ET II, L'A.F.U. DE LA TROCARDIERE, VILLAGE ST LUPIEN, LA RUE CUGNOT, L'ALLÉE GEORGES BÉNÉZET ET LES ESPACES VERTS DES RUES MAURICE UTRILLO, ARTHUR HONEGGER	! Page 031 recto !
92-110!	ACQUISITION GUILBAUD - SECTEUR DE LA BAUCHE	! Page 031 verso !
92-111!	DÉNOMINATIONS DE VOIES	! Page 032recto !
92-112!	CONVENTION VILLE - S.E.M. DE RÉALISATION DE LA RESTRUCTURATION DE L'ILOT SAINT PAUL ET DE GESTION	! Page 032 verso !
92-113!	CONVENTION D'ÉTUDES POUR LA Z.A.C. CONFLUENT - MODIFICATION DE L'AVENANT N° 1 A PASSER AVEC LA SAARI	! Page 032 verso !
92-114!	P.A.E. TROIS MOULINS - MODIFICATION	! Page 033 recto !
92-115!	CONTRAT RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE/VILLE DE REZÉ	! Page 033 recto !
92-116!	TAXE PROFESSIONNELLE - EXONÉRATION TEMPORAIRE DE 2 ANS EN FAVEUR DES ENTRE- PRISES NOUVELLES OU EN DIFFICULTÉ A COMPTER DU 1ER JANVIER 1993	! Page 034 recto !
92-117!	EXERCICE 1990 - VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - TAXES COMMUNALES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - APPROBATION	! Page 034 verso !
92-118!	VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 POUR L'EXERCICE 1992 - APPROBATION	! Page 035 recto !
92-150!	PROGRAMME VOIRIE 1992 - FIXATION DU COUT D'OBJECTIF - HONORAIRES DE LA DDE	! Page 034 recto !



92-119!	LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE POUR LE SERVICE RESTAURATION	! Page 035 verso !
92-120!	RENTRÉE SCOLAIRE 1992-1993 - OUVERTURE D'UNE SECONDE CLASSE AU GROUPE PRIMAIRE JEAN JAURES	! Page 036 recto !
92-121!	CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CONCOURS D'ARCHITECTURE ET ET D'INGÉNIERIE - DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPE LAURÉATE - MISSION PARTIELLE D'AVANT-PROJET SOMMAIRE	! Page 036 recto !
92-122!	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	! Page 36 verso !
92-123!	CONTRAT DE GÉRANCE DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE AVEC MA S.L.A.P. - AVENANT N° 1	! Page 37 recto !
92-124!	CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LOIRE ET DE SES AFFLUENTS - ADHÉSION DE DE LA VILLE DE REZÉ - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT	! Page 37 verso !
92-125!	MÉDIATHEQUE ET BIBLIOTHEQUE ANNEXE DE LA NOELLE - MODIFICATION DU SYSTEME DE RECOUVREMENT DES DROITS D'ABONNEMENT	! Page 37 verso !
92-126!	LA PINELAIS - COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA PINELAIS EN FAVEUR DE L'A.D.P.E.P.	! Page 38 recto !
92-127!	ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 1992 - DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS	! Page 39 recto !
92-128!	ETABLISSEMENT ET ADOPTION D'UN REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	! Page 41 recto !
92-129!	MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ORGANISMES	! Page 41 verso !
92-130!	OFFICE MUNICIPAL D'INFORMATION - POSTE DE PHOTOGRAPHE A MI-TEMPS	! Page 42 recto !
92-131!	MOBILIER URBAIN - PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA S.A. GIRAUDY - APPROBATION	! Page 42 verso !
92-132!	ACQUISITION CONSORTS FOULONNEAU 43 RUE ALSACE LORRAINE	! Page 43 recto !
92-133!	ACQUISITION DUVAL COPROPRIÉTÉ PLACE PIERRE SÉMARD	! Page 43 recto !
92-134!	EXTENSION DES PÉPINIERES MUNICIPALES DANS LE SECTEUR DES POYAUX	! Page 43 verso !
92-135!	VENTE D'UN TERRAIN AU FOYER MODERNE DE CHOLET POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION IMMOBILIERE SECTEUR DE LA BARBONNERIE	! Page 44 recto !
92-136!	ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES CONSORTS CHIRON - SECTEUR DE LA TROCARDIERE	! Page 44 verso !
92-137!	ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOUGUENAIS POUR LE PASSAGE D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SUR DES TERRAINS COMMUNAUX SECTEUR DE LA CLASSERIE	! Page 45 recto !
92-138!	MODIFICATION DU P.O.S. : APPROBATION	! Page 45 verso !
92-139!	ACHEVEMENT DE LA ZAC DU JAUNAIS : APPROBATION	! Page 46 recto !
92-140!	CONVENTION DE QUARTIER - APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE	! Page 46 verso !
92-141!	ALIÉNATION DE MATÉRIELS, MOBILIERSET VÉHICULES	! Page 47 recto !
92-142!	ACHATS DE FOURNITURES COURANTES EN 1993 - QUINCAILLERIE, PETIT OUTILLAGE	! Page 47 verso !
92-143!	RÉSERVATION DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT DE 10 000 000 F AUPRES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - PROROGATION D'UN AN	! Page 48 recto !
92-144!	S.A. LES MÉTAUX SOUS PRESSION - ACHAT D'ÉQUIPEMENT TRANCHE 1992 - EMPRUNT DE EMPRUNT DE 1 700 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA B.P.B.A. - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION	! Page 48 recto !
92-145!	OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.) PROGRAMME DES 3 MOULINS A REZÉ - RÉALISATION DE 48 LOGEMENTS - EMPRUNT DE 19 600 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE EMPRUNT - APPROBATION	! Page 49 recto !
92-146!	VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 POUR L'EXERCICE 1992 - APPROBATION	! Page 50 recto !
92-147!	AIDE TECHNIQUE A LA GESTION COMMUNALE	! Page 53 recto !
92-148!	AMÉNAGEMENT RUE DU GÉNÉTAIS - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE VOIRIE	! Page 53 verso !
92-149!	CONFORTATION DES QUAIS DE TRENTEMOULT - LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES	! Page 54 recto !
92-150!	PROGRAMME VOIRIE 1992 - FIXATION DU COUT D'OBJECTIF - HONORAIRES DE LA DDE	! Page 54 recto !



92-151!	CRÉATIONS (POUR RÉGULARISATION) ET TRANSFORMATIONS DE POSTES	Page 54 verso
92-152!	FISCALITÉ - CHARGÉ DE MISSION - CONTRACTUEL - AVENANT	Page 55 recto
92-153!	CONVENTION AVEC LA MISSION CONVERSION DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SALARIÉ PENDANT 6 MOIS	Page 55 verso
92-154!	ANTENNE DE TÉLÉ-ENSEIGNEMENT DU C.N.A.M. - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT CONVENTION	Page 56 recto
92-155!	OUVERTURE D'UNE HALTE GARDERIE A TEMPS PARTIEL AU CHENE GALA - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA C.A.F.	Page 56 recto
92-156!	COLLOQUE INTERNATIONAL FLEUVES ET PLANETE MONTRÉAL LES 13,14 ET 15 OCTOBRE	Page 56 verso
92-157!	CREATION D'UN COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL COMMUNAL - ACQUISITION SAILLANT	Page 57 recto
92-158!	MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - DEMANDE DE CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 57 verso
92-159!	CREATION DE L'ASSOCIATION "SERVICE COMMUNICATION" ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 1992	Page 58 recto
92-160!	ACQUISITION BEILLEVAIRE - COPROPRIETE 24 PLACE PIERRE SEMARD	Page 58 verso
92-161!	ACQUISITION THUAU JEANNE - Z.A.D. SUD	Page 59 recto
92-162!	EXTENSION DES PEPINIERES MUNICIPALES DANS LE SECTEUR DES POYAUX	Page 59 verso
92-163!	ACQUISITIONS JAUNIN ET SAUVAGET - SECTEUR DES TROIS MOULINS	Page 60 recto
92-164!	ACQUISITION FRANCHETEAU - BOULEVARD MENDES FRANCE	Page 60 verso
92-165!	GIRATOIRE SUD DE REZE - ACQUISITION CONSORTS HOUSSAIS - GUILBAUD - M. DRAPEAU - M. CLERGEAU M. et Mme AIRIAUD - Mme VISONNEAU - CONSORTS TESSIER - CONSORTS VINCENT	Page 61 recto
92-166!	CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN PAR L'O.P.A.C. A LA VILLE RUE JULES LAISNE	Page 61 verso
92-167!	ECHANGE DE TERRAIN ENTRE M. et Mme SCANVIC ET LA VILLE RUE DE BEL ETRE	Page 62 recto
92-168!	DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES MARGUYONNES DISPENSE D'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES DE PURGE D'INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRE! PRISES SUR LES VOIRIES CLASSEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Page 62 recto
92-169!	REDEVANCE POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT MODIFICATION PLAN PERIMETRAL	Page 62 verso
92-170!	REALISATION D'UNE LIAISON PIETONNE ENTRE LA RUE DE LA SEIGLERIE ET LA RUE DE LA BUTTE DE PRAUD : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION	Page 63 recto
92-171!	REGLEMENT DU LITIGE AVEC L'AFUL DE PRAUD	Page 64 recto
92-172!	MODIFICATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU C.C.P.D.	Page 64 verso
92-173!	ALIENATION DE MATERIELS, MOBILIERES ET VEHICULES	Page 65 recto
92-174!	PISCINE MUNICIPALE - TARIFICATION ANNEE 1993 - APPROBATION	Page 65 verso
92-175!	BIBLIOTHEQUES -MEDIATHEQUE MUNICIPALES - TARIFICATION 1993 - APPROBATION	Page 66 verso
92-176!	CENTRE MEDICO SPORTIF - TARIFICATION ANNEE 1993/1994 - APPROBATION -	Page 67 recto
92-177!	QUOTIENTS FAMILIAUX - REVALORISATION DE LA GRILLE POUR L'ANNEE 1993 APPROBATION -	Page 67 verso
92-178!	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS FAMILIAUX	Page 68 verso
92-179!	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'O.P.A.R.R.	Page 68 verso
92-180!	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Page 69 recto
92-181!	CONTRAT UTEC POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE A LA PISCINE MUNICIPALE - AVENANT N° 2 PORTANT TRANSFERT D'ACTIVITE A UNE NOUVELLE PERSONNE MORALE, LA SOCIETE ESYS-MONTENAY	Page 69 verso
92-182!	CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES	Page 69 verso
92-183!	RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST PAUL 3ème TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALE ET REGIONALE	Page 70 verso



92-184!	3ème COLLOQUE INTERNATIONAL FRANCOPHONE DE VILLES ET VILLAGES EN SANTE 1992- SHERBROOKE - MONTREAL DU 27 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 1992	! Page 71 recto
92-185!	REPRESENTATION DE LA VILLE A L'OFFICE DU TOURISME DE NANTES ATLANTIQUE	! Page 71 verso
92-186!	ACQUISITION MAIDON JOSEPH ESPACE DE LOISIRS ET DE DETENTE DE LA TROCARDIERE	! Page 72 recto
92-187!	ACQUISITION CHEVALIER SECTEUR DU SAINT MARTIN	! Page 72 recto
92-188!	ACQUISITION GAUTIER Z.A.D. SUD	! Page 72 verso
92-189!	ACQUISITION GILET SECTEUR DE LA BAUCHE THIRAULT	! Page 73 recto
92-190!	ACQUISITIONS GUGUIN, BARTEAU, LEMERLE -PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES	! Page 73 verso
92-191!	GIRATOIRE ANGLE RUES DES NAUDIÈRES ET DU CHATELIER - ACQUISITION SAILLANT	! Page 74 recto
92-192!	ACQUISITION GARREAU - GIRATOIRE SUD	! Page 74 verso
92-193!	ACQUISITION CARRAL ANGLE DE LA RUE DE L'OUCHE NOIRE ET RUE OCTAVE ROUSSEAU	! Page 75 recto
92-194!	VENTE D'UN TERRAIN A FRANCE TELECOM POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRAL AUTOMATIQUE SECTEUR DE LA BAUCHE THIRAULT	! Page 75 recto
92-195!	ECHANGE GEOFFRIT/VILLE DE REZE RUE DE LA MAILLARDIERE	! Page 75 verso
92-196!	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ALLEE DU BRIVET ET ALLEE DU LAC DE GRAND-LIEU AVEC L'OPAC ET LE CENTRE COMMERCIAL DU CHATEAU DE REZE	! Page 76 recto
92-197!	INSTALLATIONS CLASSEES - AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT ET DE NEGOCE PAR LA SOCIETE SINBPLA	! Page 76 verso
92-198!	INSTALLATIONS CLASSEES - AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT ET DE NEGOCE PAR LA SOCIETE DISTRIBUT	! Page 77 recto
92-199!	CONTRAT REGION/VILLE : MODIFICATION	! Page 77 verso
92-200!	NOUVEAUX FRANCHISSEMENTS DE LA LOIRE - MISE EN COMPTABILITE DU P.O.S. DE LA VILLE DE REZE	! Page 78 rectp
92-201!	CONVENTION DE QUARTIER CHATEAU-MAHAUDIÈRES - APPROBATION DU PROGRAMME 1993	! Page 78 recto
92-202!	CONVENTION D'AMENAGEMENT DE L'ILOT PONT ROUSSEAU ENTRE LA VILLE ET LA SEM' REZE	! Page 78 verso
92-203!	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE -EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE-RENDU FINANCIER	! Page 79 recto
92-204!	CONVENTION VILLE/S.E.M.	! Page 79 verso
92-205!	DENOMINATION DE VOIES	! Page 80 recto
92-206!	S.A. LES METAUX SOUS PRESSION - ACHAT D'EQUIPEMENT TRANCHE 1992 - EMPRUNTS POUR 1.185.000 F A CONTRACTER AUPRES DE DIVERS ETABLISSEMENTS DE CREDIT GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION	! Page 80 verso
92-207!	SOCIETE ANONYME D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - REALISATION DE 7 LOGE- MENTS COLLECTIFS LOCATIFS SUPPLEMENTAIRES A REZE "LA COMMUNE" - EMPRUNT DE 2.500.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C./CAISSE D'EPARGNE - APPROBATION	! Page 81 recto
92-208!	SOCIETE ANONYME D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - FINANCEMENT DE LA 2EME TRANCHE DE REHABILITATION DU CHATEAU DE REZE - EMPRUNT DE 2.470.900 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C./CAISSE D'EPARGNE - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION	! Page 82 recto
92-209!	SOCIETE ANONYME D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - FINANCEMENT DE LA 2EME TRANCHE DE REHABILITATION DU CHATEAU DE REZE - EMPRUNT DE 1.166.611 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION	! Page 83 recto
92-210!	PROPRIETES COMMUNALES GERÉES PAR LE SERVICE CULTURE - LOCATION DE SALLES ET MATERIELS - TARIFS 1993 - APPROBATION	! Page 83 verso
92-211!	HOTEL GRIGNON DUMOULIN - REPROGRAPHIE - TARIFICATION - EXERCICE 1993 - APPROBATION	! Page 84 recto
92-212!	PORT DE TRENTEMOULT - TARIF DE LOCATION DU MATRIEL DE NETTOYAGE TYPE "KARSHER" TARIF D'UTILISATION DES DOUCHES - TARIF CONSOMMATION D'EAU ET D'ELECTRICITE	! Page 84 verso
92-213!	DROITS DE PLACE DU PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT TARIFS 1993	! Page 84 versp
92-214!	DROITS DE PLACE MARCHES ET HORS MARCHES TARIFS 1993	! Page 85 recto
92-215!	SERVICE PETITE ENFANCE TARIFICATION 1993 APPROBATION	! Page 85 recto



92-216!	SERVICE PETITE ENFANCE VACATION DU MEDECIN DE CRECHE	! Page 86 recto	!
92-217!	ALIENATION DE MATERIELS, MOBILIERS ET VEHICULES	! Page 86 verso	!
92-218!	VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°5 POUR L'EXERCICE 1992 - APPROBATION	! Page 86 verso	!
92-219!	CONTRAT DE GERANCE DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE AVEC LA S.L.A.P. AVENANT N°1	! Page 89 verso	!
92-220!	ACCUEIL TEMPORAIRE DES ANIMAUX ERRANTS A LA FOURRIERE DE BOUGUENAIS CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOUGUENAIS ET LA VILLE DE REZE - APPROBATION	! Page 90 recto	!
92-221!	RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA SARL C.A.R.- CASSE AUTO REZEENNE - POUR LE RAMASSAGE DES EPAVES DE VEHICULES SUR LA COMMUNE	! Page 90 recto	!
92-222!	AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1992 POUR LE SERVICE RESTAURATION	! Page 90 verso	!
92-223!	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE - APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES ANNEE 1993-1994 APPROBATION	! Page 90 verso	!
92-224!	MARCHE NEGOCIE MALARD	! Page 91 rectp	!
92-225!	CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DISTRICT POUR LE RETRAITEMENT URBAIN DE LA R.N. 137 PROGRAMME 1992	! Page 91 verso	!
92-226!	CREATION DE POSTES -a -CREATION D'UN POSTE D'A.T. AU CTEV -b-CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR AU SERVICE DEVELOPPEMENT URBAIN - c -RESPONSABLE MUSICAL DE L'ENSEMBLE STRADIVARIA AVENANT AU CONTRAT	! Page 92 recto	!
92-227!	PERSONNEL COMMUNAL -REGIME INDEMNITAIRE	! Page 92 verso	!
92-228!	CENTRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES - ENTRETIEN PAR DU PERSONNEL MUNICIPAL AVENANT N°6 APPROBATION	! Page 93 verso	!
92-229!	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - JURYS D'EXAMENS POUR LES CONTROLES DE FIN DE CYCLE POUR LES ELEVES DE CLASSES INSTRUMENTISTES - VACATIONS	! Page 93 verso	!
92-230!	STATUT DES ASSISTANTES MATERNELLES MODIFICATION	! Page 94 recto	!
92-231!	SERVICE PETITE ENFANCE -OUVERTURE D'UNE HALTE-ACCUEIL A TEMPS PARTIEL AU CHENE GALA	! Page 94 versp	!
93- 01!	CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITES DE FONCTION - REPARTITION AUPRES DES ELUS MUNICIPAUX	! Page 95 verso	!
93- 02!	DEMANDE DE DECOUPAGE ADMINISTRATIF ET ELECTORAL DU CANTON DE BOUAYE EN DEUX CANTONS	! Page 96 verso	!
93- 03!	PROJET DE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE REZE AU COMITE DE CONCERTATION ET DE SUIVI	! Page 96 verso	!
93- 04!	STATUT GENERAL DES LANGUES ET CULTURES REGIONALES - VOEU	! Page 97 recto	!
93- 05!	CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DU PORT DE PLAISANCE DE TRENTMOULT	! Page 97 recto	!
93- 06!	GIRATOIRE ANGLE RUE DES NAUDIERS ET RUE DU CHATELIER ACQUISITIONS POUVREAU, BARDON, BORDAIS, TUAL	! Page 97 verso	!
93- 07!	ACQUISITIONS BOITIVEAU RUE DE LA BUTTE DE PRAUD	! Page 98 recto	!
93- 08!	VENTE D'UN TERRAIN AU FOYER MODERNE DE CHOLET POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE SECTEUR DE LA BARBONNERIE	! Page 98 verso	!
93- 09!	ZAD SUD DE REZE - TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION DU DISTRICT AU PROFIT DE LA COMMUNE	! Page 99 recto	!
93- 10!	DROITS DE PLACES PORT DE PLAISANCE DE TRENTMOULT TARIFS 1993	! Page 99 recto	!
93- 11!	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET LE CENTRE D'EDUCATION POPULAIRE AMICALE LAIQUE REZE CENTRE	! Page 99 verso	!
93- 12!	APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET PREELEMENTAIRES PUBLIQUES ANNEE 1992-1993 AVENANT N°1	! Page100 recto	!
93- 13!	CONSEIL D'ECOLE - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU GROUPE SCOLAIRE DE RAGON	! Page100 recto	!
93- 14!	CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL MUSICAL DE LA BALINIERE CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE - DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS - MISE EN PLACE DU JURY DE CONCOURS	! Page100 verso	!



INFORMATIONS

92-071!	REPLACEMENT DE M. ALAIN CLARET DE FLEURIEU PAR MME CHANTAL LELIEVRE AU SEIN !	Page 12 verso	!
	! DU CONSEIL MUNICIPAL	!	!
	!	!	!
92-072!	ARRETÉ PRÉFECTORAL DU 4/05/92 AUTORISANT LA SCI EMBALLAGES FRANCE A	Page 12 verso	!
	! POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE L'USINE DE FABRICATION DE CARTON ONDULÉ	!	!
	!	!	!
92-073!	OBJECTIFS POUR LA MODIFICATION DU P.O.S.	Page 13 recto	!
	!	!	!
92-099!	REPLACEMENT DE M. JEAN-CHRISTOPHE FAES ET DE MME ELIANE ORGEBIN PAR	Page 27 recto	!
	! MM. GÉRARD GUÉRIN ET FABIEN PRATS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	!	!
	!	!	!